

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

« Les mentions portées en italiques gras dans le texte ci dessous doivent être substituées par des valeurs ou précisions. Elles peuvent être également des commentaires. »

Entre les soussignés :

- Monsieur , agriculteur, demeurant , n°TVA FR

« Si l'interlocuteur est une société, remplacer la mention ci dessus par »

- La société d'exploitation agricole dénommée immatriculée au RCS sous le n° ; n° TVA FR ; ayant son siège social à ; représentée à l'effet des présentes par M., gérant ;

ci-après désigné sous le vocable « Le Prestataire » ;
d'une première part ;

- Et Monsieur ; agriculteur ; demeurant ; TVA n°FR

« Si l'interlocuteur est une société, remplacer la mention ci dessus par »

- La société d'exploitation agricole dénommée immatriculée au RCS sous le n° ; n° TVA FR ; ayant son siège social à ; représentée à l'effet des présentes par M., gérant ;

ci-après désigné sous le vocable « Le Client » ;
d'une seconde part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article Premier - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux agricoles de la préparation du sol à la récolte tels que définis et précisés en annexe 1.

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du code civil et en cas de litige au Tribunal de Grande Instance.

Article 2 - Lieu d'exécution du contrat

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur une surface globale de « » hectares « » ares « » centiares, sur les parcelles cadastrées, savoir :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Superficie
Total :				

Tout changement de surfaces ou parcelles devra faire l'objet d'un avenant communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Article 3 - Durée du contrat

« Variante 1 : en cas de prestations portant sur l'exploitation d'une ferme à façon »

Le contrat est conclu pour l'année culturale « », soit une durée d'environ 12 mois.

Le démarrage des prestations pourra intervenir à compter du « ». Le client laisse au prestataire le choix des dates d'intervention les plus appropriées en fonction des cultures en place.

« Variante 2 : en cas de prestations ponctuelles »

Le contrat est conclu pour une durée de « » an à compter du « ». Le client devra commander l'intervention, toutefois le prestataire se réserve un délai pour intervenir.

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe non renouvelable.

« Variante »

Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une même durée à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 - Obligations réciproques

« Adapter le contenu des paragraphes ci dessous en fonction des accords convenus. »

A - Obligations du client :

Le client s'engage à :

- a) Fournir tous les éléments et informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.
- b) Payer la prestation dans les conditions prévues au chapitre 6 du présent contrat.
- c) Assurer la commande, l'approvisionnement, le stockage et le financement des consommables à utiliser pour l'exécution des travaux (intrants, carburant, ...).
- d) Fournir la main d'œuvre nécessaire à la réception des semences, engrais, et produits phytosanitaires.
- e) Procéder au choix de l'assolement en fonction des antécédents, de la réglementation PAC, en concertation avec l'autre partie.
- f) Réaliser les démarches techniques nécessaires à une bonne conduite de culture (tours de plaine, analyses de terre, reliquats azotés, ...).
- g) Assurer les démarches administratives liées au fonctionnement de l'exploitation (déclaration PAC, carnet de plaine, plan prévisionnel azoté, cahier d'épandage, suivi conditionnalité, démarches liées au fermage, déclaration de sinistre, ...).
- h) Fournir un carburant conforme à la norme EN 590, qui devra être stocké dans des conditions permettant le maintien de la qualité requise.
- i) Assurer l'entretien des bordures de parcelles, .
- j) A mettre à disposition du prestataire ses bâtiments, installations de stockage, installations d'irrigation, forage, poste de remplissage du pulvérisateur, station de lavage, atelier tout en s'assurant que celles-ci répondent aux exigences de la réglementation (conformité des installations électriques, conformité des machines fixes).
- k) A mettre à disposition les machines listées en annexe 4 et faire en sorte qu'elles soient conformes à la réglementation en vigueur.
- l) Assurer à ses frais, l'entretien des installations et des machines (fixes et mobiles) mis à disposition du prestataire.
- m) Prévenir le prestataire, préalablement à toute intervention d'une personne autre que celles visées ci dessus.
- n) Fournir l'eau nécessaire à l'accomplissement des travaux (remplissage du pulvérisateur, lavage, ...).
- o) Fournir l'électricité sur le site de l'exploitation.
- p) Signaler sans délai à l'entreprise, par tous moyens, toute anomalie dans les cultures.
- q) Apporter son concours au transport des produits lors des opérations de récolte.

Le client laisse sous la responsabilité du prestataire, le choix des dates d'intervention les plus appropriées en fonction des cultures en place.

B - Obligations du Prestataire :

Le prestataire s'engage à :

- a) Intervenir dans les meilleurs délais.
- b) Exécuter les travaux qu'il jugera utiles, en cohérence avec les itinéraires techniques définis en annexe 1.
- c) Intervenir avec un matériel, entretenu, réglé de façon à obtenir la meilleur efficacité possible et conforme à la réglementation en vigueur.
- d) Respecter la réglementation en général, celle relative à l'embauche des salariés ainsi que les usages locaux.
- e) Définir la nature et la quantité des consommables à utiliser pour l'exécution des travaux (intrants, carburant, ...).
- f) En assurer la commande, l'approvisionnement et le stockage.
- g) Acheter les intrants auprès du fournisseur défini d'un commun accord avec l'autre partie.
- h) Fournir la main d'œuvre nécessaire à la réception et à la manipulation des semences, engrais, et produits phytosanitaires.
- i) Procéder au choix de l'assolement en fonction des antécédents, de la réglementation PAC, en concertation avec l'autre partie.
- j) Réaliser les tours de plaines selon la périodicité convenu avec le client afin d'apporter toute l'aide technique nécessaire à la conduite des cultures.
- k) Faire valider ses recommandations sur la conduite des cultures par le client.
- l) Réaliser les démarches techniques nécessaires à une bonne conduite de culture (analyses de terre, reliquats azotés, ...).
- m) Assurer les démarches administratives liées au fonctionnement de l'exploitation (déclaration PAC, carnet de plaine, plan prévisionnel azoté, cahier d'épandage, suivi conditionnalité, déclaration de sinistres, ...).
- n) Négocier les propositions de commercialisation des produits récoltés et définir d'un commun accord avec le client les dates et modalités de vente. La récolte restant livrée au nom du client.
- o) Fournir le carburant nécessaire au fonctionnement de ses machines.
- p) Respecter la réglementation en général et particulièrement celles relatives à l'embauche des salariés ainsi que les usages locaux.
- q) Utiliser et entretenir les matériels et installations mis à disposition par le client et définis en annexe 4.
- r) Respecter la réglementation routière pour les déplacements du matériel.
- s) Assurer l'entretien des bordures de parcelles.
- t) Ne pas vendre les pierres ramassées dans les parcelles ou le bois issu de l'élagage des haies ou bois en bordure de parcelles sans l'accord préalable et express du client.
- u) A faire appel à la sous-traitance uniquement pour des travaux ponctuels ou en cas de déficience provisoire de son propre matériel.
- v) Prévenir le client, préalablement à toute intervention d'une personne autre que celle visées ci dessus.
- w) Utiliser sans négligence le matériel et les installations mis à disposition par le client et les réparer en cas de dégâts causés de son propre fait.
- x) Réaliser ou faire réaliser, au frais du client et en accord avec celui-ci, l'entretien des installations et du matériel mis à disposition.
- y) Irriguer les cultures autant qu'il en sera utile et autorisé.

- z) Fournir par écrit, à la demande du client un état des lieux de la situation (état sanitaire et stade des cultures, façons culturales effectuées, incidents survenus, achats effectués, ...).
- aa) Envoyer au client, en cas de reconduction du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, le nouveau devis pour les travaux à effectuer l'année suivante.
- bb) A réparer dans les meilleurs délais les dégâts causés aux chemins publics, privés, clôtures.
- cc) Alerter le client dans les meilleurs délais en cas de dégât de gibier.

Article 5 – cas de résiliation :

Sauf cas de force majeure ou faute grave de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat ne pourra être résilié.

Toutefois, d'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat moyennant un préavis de 6 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non respect des obligations sus décrites devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat moyennant une lettre recommandée avec avis de réception ; la résiliation prendra effet 1 mois après délivrance de ladite lettre.

Article 6 – Prix et Règlement :

Les parties conviennent que le prix des prestations est celui fixé dans le devis joint en annexe 3.

Le paiement interviendra selon les conditions qui suivent :

« Variante 1 »

Paiement au fur et à mesure de la réalisation des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après présentation de la facture.

« Variante 2 »

Paiement après enlèvement de la dernière récolte objet du contrat.

« Variante 3 »

« ».% à la signature du contrat et le solde au terme de la durée prévue au contrat.

Le prix convenu en annexe 3 (devis) est valable pour la campagne « ».

En cas de contrat signé pour une durée supérieure à l'année culturale, le prix devra faire l'objet d'un nouveau devis pour les travaux à réaliser l'année suivante à moins que les parties décident d'appliquer aux tarifs de l'année N le dernier indice IPAMPA publié au jour du renouvellement du contrat.

Article 7 - Assurance des risques

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels, les productions et la responsabilité civile.

Article 8 - Litiges

Préalablement à toute instance judiciaire, les parties s'engagent à soumettre leur litige à l'appréciation d'un expert agricole et foncier désigné par la partie la plus diligente.

Fait à le en deux exemplaires.

Le client

Le prestataire

Document type

Annexe 1 :

Assolement, itinéraires techniques et coût par cultures

CAMPAGNE : « ».

	Prix par passage (4)	Nombre de passages sur les cultures					Taux de TVA
Décompactage							
Déchaumage							
Labour							
Préparation de sol n°1							
Préparation de sol n°2							
Semis							
Roulage							
Engrais							
Traitements							
Binage							
Récolte							
Transport (1)							
Transport (2)							
Irrigation							
Broyage							
Coût total €/ha							
GNR litres/ha (3)							

La livraison des récoltes sera effectuée à la coopérative de _____.

Les passages complémentaires ou non réalisés d'outils seront facturés ou déduits de la somme globale facturée sur la base des prix indiqués dans la première colonne du tableau ci dessus.

(1) Transport 1 : du champ à la ferme ou à la coopérative

(2) Transport 2 : de la ferme à la coopérative

(3) Valeur de référence utilisée pour actualiser le coût du carburant chaque année comme le prévoit l'article n°6 du contrat.

(4) Préciser « Carburant inclus » ou « hors carburant »

Ces prix doivent intégrer le coût du matériel + le carburant s'il est fourni par le prestataire + la rémunération du temps passé sur parcelle + celui hors parcelle (entretien, préparation du matériel) + la marge bénéficiaire.

Annexe 2 :

Coût des services annexes

CAMPAGNE : « ».

Prestation	Prix/unité (1)	Nombre d'unité/an	Prix annuel en € HT	Taux de TVA
Entretien des bordures de parcelles				
Entretien des abords d'exploitation				
Ramassage des pierres				
Commande et approvisionnement en intrants → forfait annuel				
Déplacement avec véhicule d'exploitation → forfait km annuel				
Suivi administratif → forfait annuel				
Suivi technique → forfait annuel				
Mise à disposition du local de stockage des produits phytosanitaires, du poste de remplissage du pulvé, de l'installation de stockage de carburant, ... → forfait annuel				

(1) Préciser l'unité

Ces prix/passage doivent intégrer le coût du matériel + le carburant + la rémunération du temps passé sur parcelle + celui hors parcelle (entretien, préparation du matériel) + la marge bénéficiaire.

Devis

CAMPAGNE : « ».

Réalisation des travaux agricoles selon les itinéraires techniques culturaux décrits en annexe 1 et sur la base de l'assolement suivant :

- Culture 1 : « » hectares
- Culture 2 : « » hectares
- Culture 3 : « » hectares
- Jachère : « » hectares
- ...

Réalisation des services annexes suivants :

- Suivi technique (tours de plaine, analyse de terre et reliquats azotés).
- Suivi administratif.
- Approvisionnement en intrant.
- Entretien des bordures de parcelles.
- Ramassage des pierres.
- Mise à disposition du local de stockage des produits phytosanitaires, du poste de remplissage du pulvé, de l'installation de stockage de carburant.
- Déplacement avec le véhicule d'exploitation.

Coût total pour la campagne :

« » € HT (*)

Les prestations supplémentaires ou non réalisées seront facturées ou déduites sur la base des prix indiqués en annexe 1 et 2.

(*)

- Les prestations seront facturées avec de la TVA. Le taux applicable est variable selon la nature des prestations (voir tableau de l'annexe 1 et 2).
- Conditions de règlement : voir article 6 du contrat.

Liste des matériels et installations mis à disposition du prestataire par le client

Descriptif succinct	Restriction éventuelle d'utilisation à respecter par le prestataire
<ul style="list-style-type: none">• .• .• .• .• ...	

Document type